

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 9 septembre 2014 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Paul-Éloi Dufresne	

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : M. Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

14.09.1

Ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

14.09.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement:
d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 1^{er} et 19 août 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 14-848-17 (zone C-16) qui s'est tenue le 19 août 2014.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal de tenue de registre pour le règlement 14-882 – Dépenses en immobilisations.
 - 5.3 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.4 Dépôt du procès-verbal du comité de démolition.
 - 5.5 Dépôt du rapport mensuel au 31 août 2014.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement 14-853-1 modifiant le règlement d'emprunt 10-853.
 - 6.2 Règlement 14-861-1 modifiant le règlement d'emprunt 10-861.

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Adoption du règlement de zonage 14-848-17 – C-16 – Gîte touristique.
 - 7.2 Adoption du règlement d'emprunt 14-883 – Rue Taylor.
8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Démission au Conseil municipal.
9. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 9.1 Affectation d'une partie du surplus accumulé.
 - 9.2 Adoption des comptes à payer pour août 2014.
 - 9.3 Offre d'achat d'un terrain appartenant à la Ville.
 - 9.4 Aide financière pour l'ensemble vocal les Voix-sins.
 - 9.5 Aide financière – Club d'aviron Waterloo.
 - 9.6 Aide financière – Production d'un livre pour enfants – 150^{ième}.
10. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 10.1 Étude préliminaire services professionnels pour architecte (caserne).
 - 10.2 Étude préliminaire services d'ingénierie – Caserne.
 - 10.3 Développement d'une stratégie et plan d'action détaillé – Parc industriel.
11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Correction de résolution par amendement.
 - 11.2 ABROGÉ.
 - 11.3 Appui pacte rural – P.A.D.D.
 - 11.4 Appui pacte rural – Carrefour Jeunesse emploi – Passage Plus.
 - 11.5 Engagement pour le citoyen de demain.
12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 Dérogation mineure – 28, rue des Flandres.
 - 12.2 Demande de PIIA – Enseigne Korvette.
 - 12.3 Demande de PIIA – Enseigne Bar le Devin.

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA
14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 9 septembre 2014.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 7 octobre 2014 À 19 HEURES.

Adopté

14.09.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – aucune intervention.

14.09.4

Adoption des procès verbaux des 1^{er} et 19 août 2014

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité :

D'adopter les procès verbaux des 1^{er} et 19 août 2014 tel que présentés.

14.09.5

Dépôt de documents

14.09.5.1

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 14-848-17 qui s'est tenue le 19 août 2014.

14.09.5.2

Dépôt du procès-verbal de tenue de registre pour le règlement 14-882 – Dépenses en immobilisations.

14.09.5.3

Dépôt du procès-verbal du CCU.

14.09.5.4

Dépôt du procès-verbal du comité de démolition.

14.09.5.5

Dépôt du rapport mensuel au 31 août 2014.

14.09.6

Avis de motion

14.09.6.1.

Règlement d'emprunt 14-853-1.

Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation d'un règlement autorisant une dépense de 2 131 950.\$ et un emprunt de 1 882 910.\$ modifiant le règlement 10-853, lequel autorisait une dépense et un emprunt de 3 829 000.\$.

14.09.6.2

Règlement d'emprunt 14-861-1.

Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation d'un règlement autorisant une dépense de 550 000.\$ et un emprunt de 550 000.\$ modifiant le règlement 10-861, lequel autorisait une dépense et un emprunt de 1 200 000.\$.

14.09.7

Adoption de règlement

14.09.7.1

14-848-17 – Zone C-16- Gîte touristique.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 juin 2014, un avis de motion a été donné par madame Lucie Fréchette, de l'adoption d'une modification au règlement de zonage 848 afin d'autoriser l'usage «Gîte touristique» à la zone C-16;

ATTENDU QUE Lors de la séance du 8 juillet 2014, le premier projet dudit règlement a été adopté;

ATTENDU QUE L'Avis public de consultation a été dûment été publié dans la Voix de l'Est;

ATTENDU QUE Suite à l'assemblée publique de consultation, le second projet a été adopté;

ATTENDU QUE Une dispense de lecture de ce règlement a été donnée par les membres du Conseil présents, ces derniers ayant tous déclarés en avoir reçu copie au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 14-848-17 intitulé « *Règlement numéro 14-848-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 848* ».

Afin de permettre l'usage «Gîte touristique» dans la zone C-16.

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

14.09.7.2

Règlement 14-883 – Emprunt rue Taylor.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 19 août 2014, un avis de motion a été donné par madame Denise Lauzière;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture de ce règlement a été donnée par les membres du Conseil présents, ces derniers ayant tous déclarés en avoir reçu copie au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 14-883, intitulé Règlement 14-883 décrétant une dépense et un emprunt de 2 278 000.\$ pour la reconstruction de la rue Taylor.

Adopté

14.09.8

Ressources humaines

14.09.8.1

Démission au Conseil municipal.

ATTENDU QUE Le 26 août 2014, le Directeur général et Greffier, M. Éric Sévigny recevait de M. Roger Bernier, Conseiller du district numéro 1 une lettre par laquelle il déposait sa démission pour des raisons personnelles, laquelle était datée du 22 août 2014;

ATTENDU QUE, Selon le premier alinéa de l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, «La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle».

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Roger Bernier à titre de Conseiller du district numéro 1.

Que le Directeur général et Greffier procédera à l'annonce d'une élection partielle au cours des prochaines semaines.

Adopté

14.09.9

Finances et administration

14.09.9.1

Affectation d'une partie du surplus accumulé.

ATTENDU QUE Le Directeur général de la Ville a reçu la démission d'un membre du Conseil municipal;

ATTENDU QUE Cette démission a pour effet d'engager un processus électoral pour le district du démissionnaire;

ATTENDU QU' Une élection coûte environ 25 000.\$ et que cette dépense n'était pas prévue au budget 2014.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, malgré le fait que cette dépense n'avait pas été budgétée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, désire affecter une portion du surplus accumulé, soit un montant de 25 000.\$ pour permettre de tenir l'élection nécessaire à la représentation citoyenne.

Adopté

14.09.9.2

Comptes à payer pour août 2014.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'août 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour août 2014 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

14.09.9.3

Vente du lot 4 163 829.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 181, chemin des Côtes, M. Claude Deschamps a vendu à Nathalie Gagné et Roger Baron ladite propriété en date du 23 juillet 2014;

ATTENDU QU' Il appert que ladite propriété présente un léger empiètement sur le lot 4 163 829, appartenant à la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Conformément à l'acte de vente, signé devant Me Christian Daviau, le vendeur s'engageait à régulariser la situation en acquérant le lot 4 163 829 pour un montant de 8 000.\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Ce lot 4 163 829 appartenant à la Ville de Waterloo qui est d'une superficie de 1 468.5 m² enclavé entre deux lots occupés ne présente que peu d'intérêt pour la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la vente du lot 4 163 829 pour un montant de 8 000.\$ plus taxes à madame Nathalie Gagné et monsieur Roger Baron afin de régulariser les titres de propriété de ces derniers.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le greffier, Éric Sévigny à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adopté

14.09.9.4

Aide financière pour l'ensemble vocal les Voix-sins.

ATTENDU QUE Monsieur Pierre-Michel Fontaine a mis sur pied un ensemble vocal d'importance à Waterloo, lequel est sous la direction artistique de M. Jean Wiedrick, directeur musical réputé;

ATTENDU QUE Cet ensemble vocal, qui offre un éventail intéressant de styles musicaux, a offert deux prestations à la Maison de la Culture, soit les 27 et 28 juin 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal est conscient que, pour cet organisme à but non lucratif, la location de la salle de la Maison de la culture pour deux soirs peut représenter un coût difficilement abordable;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire saluer les initiatives artistiques locales.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal offre à l'ensemble vocal les Voix-sins, un montant de 1 050\$ plus taxes afin de l'aider à défrayer les coûts reliés à la production de son spectacle.

Adopté

14.09.9.5

Aide financière – Club d'aviron Waterloo.

ATTENDU QUE Le Club d'Aviron de Waterloo a fait récemment l'acquisition d'une embarcation nautique de type «Rabaska»;

ATTENDU QUE Cette embarcation sera rangée derrière le hangar du Club d'Aviron et qu'il y aurait lieu de sécuriser les lieux;

- ATTENDU QUE Le Club d’Aviron de Waterloo a demandé une soumission à Les pieux de construction Loiselle afin d’ériger une clôture derrière le hangar pour le rangement sécuritaire du rabaska;
- ATTENDU QUE Cette soumission s’élève à un montant de 1 042\$, avant taxes;
- ATTENDU QU’ Il y aurait également lieu d’acquérir deux supports pour le rabaska, au coût de 180.\$;
- ATTENDU QUE Le Club d’Aviron de Waterloo, malgré sa récente arrivée sur le circuit, décroche des places d’honneur lors des compétitions auxquelles il participe.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de verser au Club d’Aviron de Waterloo un montant de 1 222.\$ plus taxes afin de faire installer une clôture derrière le hangar du Club ainsi que l’acquisition de deux supports pour le rabaska.

Adopté

14.09.9.6 Aide financière – Production d’un livre pour enfants – 150^{ième}.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo célébrera ses 150 ans d’histoire, en 2017;
- ATTENDU QUE Dans le but de produire du matériel didactique pour enfants, leur enseignant l’histoire et le patrimoine de notre ville, le Maire a rencontré l’artiste Jessica Ruel qui a produit une œuvre semblable pour la ville de Granby;
- ATTENDU QUE Mme Ruel propose de créer un livre illustré pour les 7 – 12 ans, avec un tirage entre 400 et 500 exemplaires pour un coût total de 10 000.\$;
- ATTENDU QUE La demande d’aide financière de Mme Ruel est de l’ordre de 5 000.\$ sur deux ans afin de mener à terme ce projet.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l’unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de verser à Mme Jessica Ruel la somme de 5 000.\$ sur deux ans à raison de 2 500.\$ par année pour la production d’un livre pour enfants à saveur historique afin d’intégrer cette jeune population aux célébrations du 150^{ième} de Waterloo.

Adopté

14.09.10

Adjudication de contrat

14.09.10.1

Étude préliminaire services professionnels pour architecte.

ATTENDU QUE La caserne des pompiers est dans un état de vétusté tel que l'avis de l'ingénieur en hygiène industrielle a recommandé la relocalisation des pompiers dans une roulotte temporaire pour des raisons de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de procéder à la construction d'une nouvelle caserne;

ATTENDU QU' Avant d'entreprendre un tel chantier, il est opportun de faire appel aux services d'un architecte afin de procéder à la conception du nouvel édifice et de préparer les plans préliminaires;

ATTENDU QUE L'architecte Caroline Denommée a déposé une offre de service en ce sens pour un montant de 21 450.\$ plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal donne mandat à l'architecte Caroline Denommée de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de services datée du 28 août 2014.

Adopté

14.09.10.2

Étude préliminaire services professionnels en ingénierie - Caserne.

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de procéder à la construction d'une nouvelle caserne;

ATTENDU QU' Avant d'entreprendre un tel chantier, il est opportun de faire appel aux services d'ingénieurs afin de procéder à une étude préliminaire en structure, en génie civil, en mécanique et en électricité du bâtiment;

ATTENDU QUE La firme Les Consultants S.M. a déposé une offre de service en ce sens pour un montant de 18 350.\$, avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal donne mandat à la firme Les Consultants S.M. afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de services datée du 4 septembre 2014.

Adopté

14.09.10.3

Développement d'une stratégie et plan d'action détaillé – Parc industriel.

- ATTENDU QUE La ville est désireuse d'articuler un plan stratégique pour mettre en valeur le parc industriel au coin du Boul. Horizon et de l'autoroute 10;
- ATTENDU QUE Ce parc, d'une superficie d'environ 10 millions de pi², pourrait recevoir plus d'une trentaine d'entreprises désireuses de s'implanter le long de cet axe stratégique, situé à mi-chemin entre Montréal et Sherbrooke et à 40 minutes de la frontière américaine;
- ATTENDU QU' En 2013, une première entreprise est venue s'implanter dans ce parc, en l'occurrence Les quais de l'Estrie. Sa venue fort souhaitée nous amène à accélérer nos démarches afin de préciser le concept de parc industriel recherché qui permettra d'une part de nous distinguer par rapport aux autres parcs industriels de la région et d'autre part de cibler des secteurs économiques et entreprises de niche désireuses de s'implanter sur le territoire de la Ville de Waterloo;
- ATTENDU QUE Pour ce faire, nous avons mandaté la firme GO Relations Publiques, pour qu'il nous accompagne à ce niveau;
- ATTENDU QUE Le mandat consistera à développer une stratégie et un plan d'action détaillé pour rejoindre efficacement les décideurs et les stratèges au sein des secteurs et de créneaux identifiés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accorde à GO Relations publiques le mandat de procéder à l'élaboration et au développement d'une stratégie et d'un plan d'action détaillé pour mettre en valeur notre parc industriel autoroutier, pour un montant forfaitaire de 4 400\$ plus les taxes applicables.

Adopté

14.09.11

Service du greffe

14.09.11.1

Correction de résolution par amendement.

ATTENDU QUE Le 8 juillet 2014, le Conseil municipal adoptait la résolution 14.07.9.4 intitulée : «Adjudication de contrat – Élaboration du plan d'action en développement durable» laquelle se lisait comme suit :

«ATTENDU QUE La situation géographique de la ville de Waterloo fait d'elle un lieu propice au développement récréo-touristique mais également au développement résidentiel et industriel;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite se doter d'un outil de planification stratégique efficace et probant pour planifier son développement de manière durable;

ATTENDU QUE Cet exercice permettra de dresser les lignes directrices du futur plan d'urbanisme, sachant que celui en vigueur date maintenant de près de 5 ans et que la MRC a tout récemment révisé son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec (NAQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite faire appel à des services professionnels du développement durable pour les accompagner dans l'élaboration du Plan d'action en développement durable de la municipalité;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec travaille régulièrement sur des projets qui sont financés par le Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo serait également éligible à une subvention du Pacte Rural dans cette démarche;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 573, alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de mandater et de financer un organisme à but non lucratif sans appel d'offre.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal mandate Nature-Action Québec afin de réaliser un Plan d'action en développement durable pour un montant de 32 049.20\$.

Que ce mandat est conditionnel à l'obtention d'une subvention du Pacte Rural et du Fonds municipal vert.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell à signer les documents à cet effet, le cas échéant. »

ATTENDU QUE Le montant de 32 049.20\$ était erroné et que la résolution aurait dû faire mention d'un montant de 34 549.20\$, sans taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal mandate Nature-Action Québec afin de réaliser un Plan d'action en développement durable pour un montant de 34 549.20\$, sans taxes.

Que toutes les autres dispositions de la résolution 14.07.9.4 adoptée le 8 juillet 2014 soient maintenues.

Adopté

14.09.11.3

Appui à la demande – Pacte rural – Plan d'action en développement durable.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire aller de l'avant avec l'élaboration d'un plan d'action en développement durable, conjointement avec Nature-Action Québec;

ATTENDU QU' Il s'agit d'un exercice de planification stratégique fondamental pour la pérennité de ce plan d'action à Waterloo;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une demande de subvention a été déposée auprès du Fonds municipal vert par Nature-Action Québec;

ATTENDU QUE La Ville serait également éligible à une aide financière du Pacte rural, dans ce dossier.

ATTENDU QUE Le processus impliquera la population par l'intermédiaire d'un vaste exercice de consultation;

ATTENDU QUE Le protocole d'entente avec Nature-Action Québec prévoyait que ces derniers formulent une demande d'aide financière auprès du Pacte rural.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, conscient des aspects bénéfiques d'un tel plan d'action pour revitaliser son offre touristique et commerciale, approuve totalement le projet.

Que le Conseil municipal autorise Nature-Action Québec à déposer une demande d'aide financière auprès du Pacte rural afin de procéder à l'élaboration de son plan d'action en développement durable et autorise le Maire à signer tout document à cet effet.

Adopté

14.09.11.4

Appui à la demande – Pacte rural – CJE – Passage Plus.

ATTENDU QUE Le Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est a mis sur pieds, au printemps 2014, un programme de rattachage scolaire pour les 16 – 20 ans;

ATTENDU QUE Bien des jeunes décrocheurs qui désiraient se prévaloir de ce service ne le pouvaient car ils ne cadraient pas dans le groupe d'âge;

ATTENDU QUE Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est a déposé une demande d'aide financière auprès du Pacte rural afin d'offrir ce programme de rattachage aux plus de 20 ans.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal appuie le Carrefour Jeunesse Emploi dans sa demande d'aide financière auprès du Pacte Rural en vue d'élargir l'offre de programme de rattachage scolaire aux 20 ans et plus.

Adopté

14.09.11.5

Engagement pour le citoyen de demain.

ATTENDU QUE La richesse la plus importante d'une société est sa jeunesse;

ATTENDU QUE L'éducation demeure la voie privilégiée pour l'épanouissement plein et entier de cette jeunesse;

ATTENDU L'importance de la participation de toute la communauté à la réussite scolaire;

ATTENDU Le rôle de leader assumé par les maires et conseillers des municipalités du territoire auprès de leurs citoyens;

ATTENDU QUE La lutte au décrochage scolaire est un enjeu sociétal de premier plan;

ATTENDU QUE La formation d'une population qualifiée est gage de succès pour les entreprises du territoire.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal s'engage, en tant que leaders de sa communauté, à mobiliser sa population et à agir, conjointement avec la Commission scolaire du Val-des-cerfs, afin de permettre à tous les élèves d'obtenir une qualification ou un diplôme.

Que le Conseil municipal autorise le Maire à signer le manifeste de collaboration avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, dans le respect des compétences de chaque organisation.

Adopté

14.09.12

Aménagement et urbanisme.

14.09.12.1

Demande de dérogation mineure, 28, rue des Flandres, implantation d'une remise.

ATTENDU QUE Le propriétaire du bâtiment situé au 28, rue des Flandres, désire régulariser une situation de non-conformité concernant sa remise pour pouvoir vendre la propriété;

ATTENDU QU' En date du 2 octobre 2003, le demandeur a obtenu un permis (# 103288) pour la construction d'une remise de 12' x 16' sur dalle de béton;

ATTENDU QUE Le plan d'implantation fourni avec la demande de permis ainsi que le permis précisait que la remise devait être située à un minimum de 1 m de la limite de propriété du voisin;

ATTENDU QUE Lors de l'inspection de la remise suite à sa construction, il fut difficile pour l'inspecteur municipal de déterminer avec exactitude si l'implantation du bâtiment accessoire était conforme dans l'absence de repères visibles;

ATTENDU QU' En date du 16 avril 2014, l'arpenteur-géomètre, M. Gilbert Grondin a effectué un certificat de localisation de ce terrain pour une vente et a déterminé que la remise est implantée à une distance de 0,85 m des limites latérales de terrain au lieu de 1 m, comme exigé par la réglementation et le permis # 103288;

ATTENDU QU' Étant donné que la remise ne respecte pas la marge minimale d'implantation par seulement 0,15 m, que la remise est construite sur une dalle de béton et que son déplacement serait difficile, que la remise est existante depuis plus de 10 ans et ne cause aucun préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de la remise à 0,85 m de la limite de terrain latérale au lieu du minimum requis par la réglementation de 1 m.

Adopté

14.09.12.2

Demande PIIA, enseigne, Magasin Korvette

- ATTENDU QUE Le propriétaire du bâtiment situé au 4367, rue Foster, prévoit l'implantation d'un magasin de vente au détail de la chaîne «Korvette» à cet endroit;
- ATTENDU QUE Des travaux sont présentement en cours afin de rendre le bâtiment conforme pour l'opération de ce type de commerce;
- ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande pour l'installation d'une enseigne commerciale afin d'annoncer le commerce;
- ATTENDU QUE L'enseigne prévue, de dimensions de 228" de largeur par 44" de hauteur (en forme ovale stylisée) sera sur une base d'aluminium soufflé peint avec lettrage de PVC de 1/2" d'épaisseur avec les couleurs corporatives (jaune) et le message «Magasin de rabais Korvette»;
- ATTENDU QUE L'éclairage prévu est de type «col de cygne» par projection de trois (3) unités;
- ATTENDU QUE La demande respecte la réglementation de zonage concernant l'affichage en ce qui a trait à la superficie, l'éclairage et des matériaux et respecte les exigences du règlement sur les PIIA quant à la zone et le type d'usage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité;

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande d'enseigne pour le magasin « Korvette » car la demande respecte les exigences du règlement de zonage ainsi que les exigences du règlement sur les PIIA.

Adopté

14.09.12.3

Demande PIIA, enseigne, Bar le Devin (ancien bar chez Norm's)

- ATTENDU QUE Le nouvel opérateur du commerce (bar) situé au 6064, rue Foster, prévoit changer le nom du bar pour le nouveau nom : « Bar le Devin »;
- ATTENDU QUE L'enseigne prévue, de dimensions de 10' de largeur par 4' de hauteur (en forme ovale) sera sur une base de bois avec lettrage de MDF de 1/2" d'épaisseur avec le message « Bar le Devin » et l'incorporation d'une bouteille de vin dans le concept de l'enseigne (voir représentation graphique au dossier);
- ATTENDU QUE L'éclairage de type « col de cygne » est déjà existant;

ATTENDU QUE La demande respecte la réglementation de zonage concernant l'affichage en ce qui a trait à la superficie, l'éclairage et des matériaux et respecte les exigences du règlement sur les PIIA quant à la zone et le type d'usage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à la majorité, soit 4 contre 1, madame Moreau ayant voté
contre :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande d'enseigne pour le commerce « Bar le Devin » car la demande respecte les exigences du règlement de zonage ainsi que les exigences du règlement sur les PIIA.

Adopté

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Guillot s'enquiert des services offerts aux décrocheurs, domaine dans lequel il œuvrait

14.09.13

Varia

14.09.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette la séance ordinaire du 9 septembre 2014 est levée à 19h40.

14.09.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 7 octobre 2014 à 19 heures.

Maire

Greffier